

**Direction Santé Environnement et
politique Une Seule Santé (DSEUSS)**

Direction déléguée Nord (16-17-79-86)
Unité de la Vienne

Affaire suivie par : Dorian SERRE et Amélie HASSIRI
Tél. : 05 49 44 83 22
Courriel :
ars-dd86-sante-environnement@ars.sante.fr

Réf ELISE : 25DS052AVS150

La Directrice de la Direction déléguée Nord

à

DREAL NA

Objet : Réponse à la consultation de l'ARS sur le projet de parc éolien « Parc éolien du Tierfour » sur la commune de Champagné Saint Hilaire

Le projet consiste en la création de 4 éoliennes sur les communes de Champagné Saint Hilaire et Valence en Poitou.

Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.

Conformément à l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les distances aux habitations ou zones destinées à l'habitation doivent être de 500 mètres minimums. D'après l'étude, les éoliennes du présent projet ont été implantées à une distance minimale de 500 mètres de toute construction à usage d'habitation. La distance entre une habitation et une éolienne est de 508 mètres, au lieu-dit « Les Brousses ».

Une étude acoustique a été réalisé afin de vérifier l'impact sonore du fonctionnement des éoliennes. Il en ressort que de nombreux dépassements auraient été constatés sans bridage. Un plan de fonctionnement optimisé a donc été proposé pour la période nocturne dans le but de respecter ces seuils réglementaires. En cas de dépassement des valeurs réglementaires pendant la phase d'exploitation, des mesures de bridage supplémentaires devront être prises. De nouvelles mesures sonométriques seront nécessaires après mise en service des éoliennes, afin de vérifier le respect permanent des émergences réglementaires et, éventuellement, de mettre en œuvre des mesures compensatoires complémentaires. Ces mesures compensatoires pourraient également s'étendre aux cas non pris en compte par la réglementation (bruit ambiant inférieur à 35 dB(A)) et où l'émergence dépasse, de nuit, les 3 dB(A) réglementaires (émergences non calculées dans l'étude) ; cas qui sont nombreux dans cette étude malgré l'application des mesures de bridage prévues. Ces situations peuvent en effet constituer une gêne pour les habitants, et être reconnues comme telle par les tribunaux civils.

Concernant les ombres portées, le pétitionnaire indique que l'impact est considéré comme faible.

ARS – Direction déléguée Nord Unité de la Vienne
Adresse postale siège : 103 bis rue Belleville, CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
Adresse unité 16 86 : 4 rue Micheline Ostermeyer - BP 20570 – 86 021 POITIERS Cedex
Tél standard : 09 69 37 00 33 –
Courriel : ars-dd86-sante-environnement@ars.sante.fr
www.ars.nouvelle.aquitaine.sante.fr

L'ambroisie à feuilles d'armoise, espèce végétale nuisible, est présente dans le département de la Vienne. L'ambroisie constitue un enjeu majeur pour la santé publique. Il conviendra d'y apporter une attention particulière afin d'éviter son installation lors du chantier par l'apport de terres saines. Par ailleurs, la mise en place de mesures de surveillance et de lutte telles que l'arrachage en cas de détection sera nécessaire. A ce sujet, les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2023/ARS/DD86-PSPE/09 du 12 avril 2023 fixant les modalités de surveillance, de prévention et de lutte contre l'ambroisie dans le département de la Vienne, devront être scrupuleusement respectées. En cas de détection d'un plan d'ambroisie, un signalement devra être effectué sur l'application téléphonique « signalement ambroisie » ou à l'adresse suivante : <https://signalement-ambroisie.atlasante.fr/dashboard>.

Le moustique tigre, sous certaines conditions, peut être vecteur de la dengue, du chikungunya ou du zika, qui sont des maladies à déclaration obligatoire. L'ARS appelle à une forte vigilance sur le risque sanitaire lié à la présence du moustique tigre et conseille la mise en place d'actions de sensibilisation et de communication sur le sujet. La suppression des gites larvaires, lieux de ponte des moustiques tigres, est l'action la plus efficace pour lutter contre l'implantation du moustique tigre. Ces gites sont principalement des faibles volumes d'eaux stagnantes présents dans les jardins. En cas de détection d'un moustique tigre, il est possible de participer à sa surveillance en le signalant sur le site suivant : https://signalement-moustique.anses.fr/signalement_albopictus/.

Sous réserve de la prise en compte des éléments précédents, j'émets un avis favorable pour ce projet.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine, par délégation,
Le Responsable du pôle bi-départemental santé environnement
de la délégation départementale de la CHARENTE et de la VIENNE,



Philippe VANSYNGEL